

Propositions pour la liberté et la diversité de l'instruction

15.03.2022



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE</u>	<u>2</u>
Nos propositions	3
L'Instruction En Famille	4
Respect et bien-être de l'enfant	5
Liberté et diversité pédagogiques	6
Présentation Félicia	7

Nos propositions

I. L'Instruction En Famille

Rétablir et améliorer le régime déclaratif de l'Instruction En Famille (IEF)

Projet de vie des familles ou choix pédagogique, l'instruction en famille est aussi, pour la moitié des enfants concernés, un choix par défaut en cas de souffrance ou d'inadaptation scolaire. C'est, avant tout, le droit de l'enfant d'être instruit dans l'environnement qui lui convient le mieux. Suite à sa mise sous autorisation injustifiée, l'IEF doit revenir à un régime déclaratif respectueux à la fois du choix éducatif des parents et du droit de l'enfant à s'épanouir dans le cadre de son instruction et des améliorations peuvent être effectuées.

- Déclaration d'IEF à l'aide d'un formulaire sommaire standardisé
 - Suppression des critères arbitraires de la loi "séparatisme", en particulier la capacité des parents et l'annualisation de la demande d'instruction en famille
 - Retour au régime déclaratif, qui est le seul permettant à la fois de respecter la liberté de choix éducatif des familles sans discrimination, et de protéger efficacement les enfants en souffrance scolaire.
- Information annuelle de tous les maires sur la législation concernant l'IEF et leur rôle en tant qu'agent contrôleur
- Rapprocher les associations de défense de l'IEF des services académiques du Ministère ainsi que de la DGESCO pour un meilleur partenariat
 - Déterminer, en concertation avec toutes les parties, les objectifs, conditions et modalités du suivi pédagogique (entretien pédagogique avec la famille, fin des tests sur les jeunes enfants, dossier pédagogique préalable au contrôle...)
 - Mettre en place un partenariat en début d'année entre le DASEN et les associations locales si existantes (référént IEF au sein de l'académie, cellule de recours composée de membres de l'EN et d'assos IEF...)
 - Former et informer les inspecteurs aux spécificités de l'IEF, à la législation, aux pédagogies alternatives, aux handicaps et troubles de l'apprentissage
 - Intégrer les associations nationales aux tables de discussions avant tout changement législatif ou réglementaire

Tous les enfants doivent avoir les mêmes droits et avantages quel que soit leur mode d'instruction

Les enfants en IEF doivent bénéficier des mêmes droits et avantages que les enfants scolarisés, au nom de l'égal accès à l'instruction :

- Attribuer l'ARS et autres avantages aux familles pouvant y prétendre quel que soit le mode d'instruction choisi (chèque et pass culture, sport...)
- Garantir le traitement égal de tous les élèves concernant les modalités de passage des épreuves d'examens (sujets des épreuves, oral, écrit, présentiel...) et l'accès aux établissements scolaires (études supérieures, filières professionnelles...)
- Accorder aux familles les tarifs préférentiels pour l'accès aux établissements de culture

II. Respect et bien-être de l'enfant

Chaque enfant doit être respecté dans sa globalité et son unicité, sa parole doit être prise en compte dans les décisions qui le concernent

Il est indispensable de reconnaître la capacité de discernement des enfants et de respecter leur liberté d'expression pour toute décision les concernant (selon l'article 12 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989)

- Associer la parole de l'enfant aux décisions concernant son parcours éducatif
- Créer un droit de retrait de l'enfant : descolarisation immédiate sans condition, créant une situation temporaire (sans obligation de déclarer l'IEF), délai pour trouver une solution
- Améliorer la prise en charge du handicap et des troubles de l'apprentissage
 - former les enseignants aux spécificités des différents troubles et prévoir un complément ciblé en préparation de l'accueil d'un enfant pour son trouble spécifique
 - augmenter le nombre d'AESH, valoriser le métier avec salaire décent et formation
 - accélérer les demandes et mise en place des dispositifs MDPH (PPS) et de droit commun (PAI, PAP), définir un système d'analyse de l'efficacité de ces protocoles
 - faciliter les échanges entre les professionnels extérieurs et la médecine scolaire pour une meilleure prise en charge des troubles ne nécessitant pas de dispositif MDPH
 - améliorer la prise en charge lors des besoins en orthophonie, psychomotricité, psychologie... (gratuité pour tous dans les parcours de soin)
 - permettre le dépôt en direct des dossiers médicaux auprès des MDPH pour le PPS ou du médecin scolaire pour la demande d'IEF, pour le respect du secret médical

Donner la priorité à l'épanouissement de l'enfant en toutes circonstances

Privilégier le plein épanouissement de l'enfant dans son instruction et son environnement, en y mettant tous les moyens humains et financiers nécessaires, doit être une priorité.

- Respecter le rythme propre de l'enfant et de ses apprentissages
 - décloisonner les classes d'âge en maternelle et mieux respecter le besoin de repos
 - soutenir les activités mêlant les âges en primaire/collège (clubs, projets scolaires transversaux, ateliers par des intervenants extérieurs...)
 - parcours différenciés suivant les préconisations des professionnels extérieurs
- Réduire le nombre d'élèves par classe et stopper la fermeture des écoles de campagne
- Adapter et améliorer le plan de prévention harcèlement au sein des établissements : créer des cellules harcèlement, en incluant personnel de l'éducation nationale, professionnels, associations, parents et enfants, mairies ; prévoir des réunions régulières
- Permettre aux familles de participer à la vie de l'école
 - les informer et leur permettre de s'impliquer plus dans la vie de l'école
 - mieux prendre en compte les demandes de la famille avec justificatifs : dérogation à la carte scolaire, choix de l'enseignant, choix des autres camarades
- S'inspirer des pédagogies alternatives qui développent l'autonomie, l'implication des enfants dans leur instruction et les habiletés sociales, l'empathie, la collaboration...
- Préparer à devenir adulte
 - donner accès à des apprentissages pratiques (cuisine, économie, bricolage...)
 - informer sur le monde du travail bien plus tôt et permettre la réalisation de stages hors cadre scolaire sur la base du volontariat

III. Liberté et diversité pédagogiques

Défendre la liberté pédagogique, valoriser la diversité, encourager les initiatives...

La liberté pédagogique consiste à être libre du choix des pratiques afin d'atteindre l'objectif fixé. Les conditions pour exercer cette liberté : pouvoir parfaitement comprendre les attendus, connaître de nombreuses pratiques, disposer des moyens, rechercher d'autres pratiques et les partager. Les réformes des dernières années tendent à contrôler l'activité pédagogique, sous couvert de favoriser « les bonnes pratiques ». La liberté pédagogique doit être garantie.

- Accorder la confiance aux enseignants et aux parents instructeurs en privilégiant le dialogue au contrôle, et garantir la liberté pédagogique sans menace de sanction sur les moyens mis en œuvre du moment qu'ils permettent d'atteindre les attendus du S4C
- Favoriser la diversité des structures d'instruction : écoles publiques, écoles privées, écoles hors contrat à pédagogies alternatives, cours par correspondance, instruction en famille, afin de multiplier les lieux et voies pour expérimenter et améliorer les pratiques
- Former tout au long de leur carrière les enseignants : pédagogies alternatives et inclusives, diverses pratiques et méthodes spécifiques, résultats de la recherche scientifique
- Donner plus de moyens et d'autonomie aux établissements et aux enseignants
- Valoriser l'expérience des enseignants, encourager le tutorat, les maîtres formateurs
- Financer la recherche pédagogique et l'expérimentation par coopération entre les équipes éducatives et les chercheurs
- Créer une cellule de partage d'expérience permettant aux structures d'instruction de partager leur expérience : l'IEF n'est pas toujours un choix, l'école non plus. Des échanges de savoir réguliers entre les parents instructeurs et les enseignants de métier doivent être mis en place afin que chacun puisse découvrir des méthodes, pratiques et outils adaptés à ses apprenants.

Diversifier et enrichir les apprentissages en offrant à tous les enfants un environnement ouvert aux matières autres que celles dites fondamentales

Chaque enfant a des envies, des besoins, des compétences intrinsèques. Nous devons ouvrir les portes des différents chemins qui mènent à l'épanouissement afin de permettre à l'enfant de développer sa personnalité et ses compétences.

- Tous les domaines d'apprentissages sont importants et ne doivent pas être hiérarchisés
- Reconnaître les points forts de chaque enfant et les valoriser, même pour des sujets non scolaires : créativité, habilités manuelles, habiletés sociales, force de cohésion... Les entraîneurs ou professeurs d'activités extrascolaires pourraient remettre une appréciation intégrées aux bulletins scolaires afin de valoriser l'implication des enfants dans toutes les activités qu'ils pratiquent et qui font partie intégrante de leurs apprentissages
- Permettre aux élèves d'enrichir leurs apprentissages : proposer des activités diversifiées, si besoin au moyen d'intervenants extérieurs
- Aménager des passerelles entre les filières, permettre les retours en arrière, les changements d'orientation, des parcours non linéaires
- Valoriser les compétences des métiers traditionnels, l'artisanat et l'enseignement technique et professionnel, en y sensibilisant les enfants dès le plus jeune âge

Présentation Félicia

Le Collectif FÉLICIA - FÉdération pour la Liberté du Choix d'Instruction et des Apprentissages, est un collectif créé en 2016 qui compte plus de 5100 sympathisants.

Notre but est d'accompagner les acteurs éducatifs vers une meilleure connaissance de leurs droits éducatifs, et de les soutenir dans leur mise en œuvre conformément à l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Les alinéas 2 et 3 prévoient que : *“L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants”*.

L'article 12 de La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989) prévoit par ailleurs que *“Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité”*

FÉLICIA est amenée à défendre, dans ce cadre, l'accès aux structures scolaires pour les profils atypiques, mais aussi toute modalité d'instruction dont l'instruction en famille, les écoles alternatives etc. répondant à son objet fondateur. Nous militons, de fait, également pour la reconnaissance de la diversité éducative et pédagogique.